

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Muriel COHEN, Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 juin 2025

DÉLIBÉRATION : Approbation de la convention relative au transport public routiers réservés aux élèves, avec Ile-de-France Mobilités (IDFM)

N°2025/023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R1241-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 18 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 17 juin 2025,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), conclue avec Île-de-France Mobilités (IDFM) à compter de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

ARTICLE 2.

Autorise le Maire à signer avec IDFM ladite convention ci-annexée et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

11 JUIL. 2025

3/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250626-qfX010001ee59-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025